

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

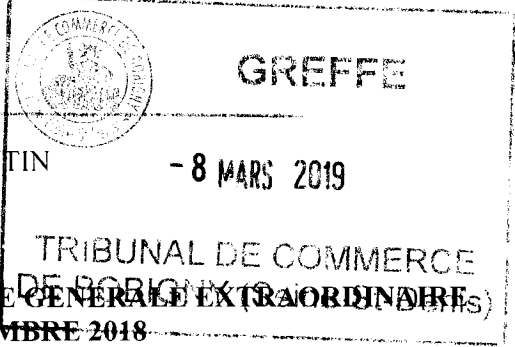
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 08379
Numéro SIREN : 775 733 835
Nom ou dénomination : M.A.J.

Ce dépôt a été enregistré le 08/03/2019 sous le numéro de dépôt 12317

M.A.J.

S.A. au capital de 142.515.408 €
31 Chemin Latéral au Chemin de Fer - 93500 PANTIN
775 733 835 - R.C.S. BOBIGNY



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le lundi 17 décembre à 10h30, les actionnaires de la société M.A.J., société anonyme au capital de 142.515.408 € divisé en 8.907.213 actions de 16 € nominal, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, 5 boulevard Louis Loucheur, 92210 Saint-Cloud, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été élargée par tous les actionnaires présents ou leurs mandataires lors de leur entrée en séance.

M. Xavier MARTIRE préside la réunion en qualité de Président Directeur Général.

M. Barthélémy MORIN et Mme Anne BAILLY-DUPAS, actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs. Mme Anne BAILLY-DUPAS assure également les fonctions de secrétaire.

La société MAZARS, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée par lettre recommandée A.R., est absente excusée.

Mme Sylvie COLLET et M. Dominique HERNANDEZ, représentants du Comité Central d'Entreprise, régulièrement convoqués, n'assistent pas à la réunion.

Le Président constate, d'après la feuille de présence, que six actionnaires présents ou représentés possèdent 8.907.213 actions sur les 8.907.213 actions composant le capital social et ayant droit de vote. En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

M. le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée, pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et liste des actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires, au Commissaire aux Comptes et aux représentants du Comité Central d'Entreprise,
- le projet de traité de fusion avec la SOCIETE DES OREILLERS ET COUVERTURES DES GRANDS RESEAUX DE CHEMINS DE FER en date du 22 octobre 2018,
- le texte des résolutions proposées par le Conseil d'administration,
- un exemplaire des statuts.

M. le Président déclare que les documents ci-dessus énumérés ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion. Par ailleurs, il précise que le Comité Central d'Entreprise a eu connaissance des mêmes documents destinés à l'information des actionnaires. L'assemblée lui donne acte de sa déclaration.

M. le Président rappelle que les actionnaires ont été convoqués sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation du projet de traité de fusion dans la société M.A.J. de la société,
- Fusion-absorption de la société et constatation de sa dissolution,
- Pouvoirs pour formalités.

Puis présentation est faite du rapport du Conseil d'administration.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion avec la SOCIETE DES OREILLERS ET COUVERTURES DES GRANDS RESEAUX DE CHEMINS DE FER, S.A.R.L. au capital de 728.000 EUR, dont le siège social est 5 boulevard Louis Loucheur - 92210 SAINT-CLOUD, immatriculée au R.C.S.de NANTERRE sous le n° 562 129 882, en date du 22 octobre 2018, approuve dans toutes ses parties ledit projet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que la société M.A.J. est propriétaire de la totalité des parts de la SOCIETE DES OREILLERS ET COUVERTURES DES GRANDS RESEAUX DE CHEMINS DE FER à une date antérieure à celle du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny, du projet de traité de fusion, prend acte que la fusion - qui entre dans le champ d'application de l'article L.236-11 du Code de Commerce- n'entraîne pas d'augmentation de capital et que la SOCIETE DES OREILLERS ET COUVERTURES DES GRANDS RESEAUX DE CHEMINS DE FER, société absorbée, sera dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La valeur nette des apports de la SOCIETE DES OREILLERS ET COUVERTURES DES GRANDS RESEAUX DE CHEMINS DE FER s'élevant à 282.834,79 € et la valeur comptable des 4.000 parts sociales du capital de la SOCIETE DES OREILLERS ET COUVERTURES DES GRANDS RESEAUX DE CHEMINS DE FER dans les livres de la société M.A.J. s'élevant à 376.000,00 €, il en ressort un mali de fusion de 93.165,21 € lequel sera inscrit en totalité au bilan de la société absorbante au compte « mali de fusion sur actifs corporels ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Toutes les conditions suspensives énoncées au projet de traité de fusion concernant la fusion de SOCIETE DES OREILLERS ET COUVERTURES DES GRANDS RESEAUX DE CHEMINS DE FER dans M.A.J. étant définitivement réalisées notamment par l'expiration du délai de 30 jours suivant la dernière des parutions au BODACC de l'avis de fusion d'une part et par le vote des résolutions qui précèdent, d'autre part, et toutes les formalités prescrites par la loi, préalablement à la fusion, ayant été accomplies, l'assemblée générale constate que ladite fusion de la SOCIETE DES OREILLERS ET COUVERTURES DES GRANDS RESEAUX DE CHEMINS DE FER dans M.A.J. est ainsi devenue définitive.

Elle constate de ce fait que la SOCIETE DES OREILLERS ET COUVERTURES DES GRANDS RESEAUX DE CHEMINS DE FER est dissoute de plein droit à compter de ce jour, sans liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M.A.J. (AGE 17.12.2018)

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à M. Xavier MARTIRE ou à défaut à M. Barthélémy MORIN, ou à défaut à Mme Sophie MONTEL-GALLON, agissant séparément, pour l'exécution des résolutions qui précèdent et plus particulièrement pour signer tous actes explicatifs, réitératifs ou complémentaires qui pourraient être nécessaires à la réalisation matérielle du transfert des biens apportés par la SOCIETE DES OREILLERS ET COUVERTURES DES GRANDS RESEAUX DE CHEMINS DE FER à la société M.A.J. –et en particulier tout acte notarié pour la transmission des immeubles de la SOCIETE DES OREILLERS ET COUVERTURES DES GRANDS RESEAUX DE CHEMINS DE FER à M.A.J.

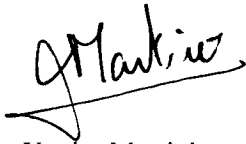
L'assemblée générale donne tous pouvoirs à M. Xavier MARTIRE ou à défaut à M. Barthélémy MORIN pour signer la déclaration de conformité visée à l'article L.236-6 du Code de Commerce.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente réunion, ainsi que de ses annexes, pour toute déclaration, opération, formalité quelconques, notamment de publicité et, plus particulièrement pour la réalisation matérielle des décisions prises lors de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du Bureau.

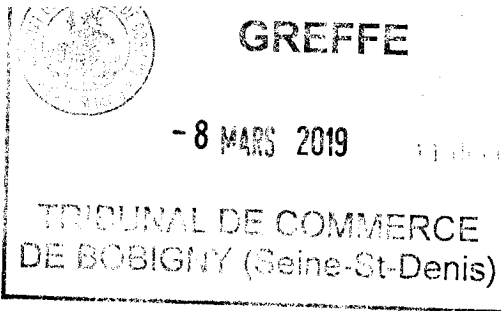
Copie certifiée conforme



Xavier Martiré
Président Directeur Général

REPUBLIQUE DE MADAGASCAR
LE MINISTRE DU BUDGET, DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE
LE DIRECTEUR GENERAL DES FINANCES PUBLIQUES
LE DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS
LE DIRECTEUR GENERAL DES REVENUS
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES FISCALS
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES FISCALS
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES FISCALS

Raoul DOS SANTOS FERREIRA
Agent Administratif
des Finances Publiques



SOCIETE M.A.J.

Etaient présents :

TITULAIRES

Madame Mayrand MARTINS
Monsieur Philippe ALIBASSI
Madame Dominique HUENAMIEZ
Madame Sylvie RUFF
Madame Huguette
Madame Estelle YAMM
Madame Dominique GARNIER
Madame Nathalie BARADOU

SUPPLEANTS

Madame Caroline ALIBASSI
Monsieur Bruno
Madame Catherine
Madame
Madame
Madame
Madame
Madame

12377

Etaient absents et excusés :

TITULAIRES

Madame Martine PEREZ
Monsieur Franck BREBANT
Madame Morgane RENAULT
Monsieur Gérard LENEZ
Madame Marie PEDROSA
Madame Jocelyne GHEZRAOUI
Monsieur Aziz FALSAFI
Madame Lucie GHIGO
Madame Corinne BILLOTET
Madame Carole BENETIERE
Monsieur Christophe VIGREUX
Madame Christelle VAISSET
Madame Marie-Line BORN
Madame/Monsieur le Représentant
Madame Marie- José DOS SANTOS

SUPPLEANTS

Madame Catherine DOAN
Monsieur Nicolas SCHAULER
Madame Isabel BORGES FERREIRA
Madame Beatrice BOMMEI
Madame Nathalie MAIGROT
Madame Laurence MUGNIER
Madame Katia CALZA
Madame Olivia BRANDAO
Madame Muyamba CARUSSO OLIVEIRO
Madame Nadine BREQUIGNY
Madame Patricia BANCILHON
Madame Valérie PRIYMAT
Madame Elodie Brunone
Monsieur Brahim IRATENI
Madame Anne RICK
Madame / Monsieur le Représentant

**EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE M.A.J.
DU 10 DECEMBRE 2018 A 10h30**

- 1) Désignation de l'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Société en application de la loi du 14 juin 2013

B

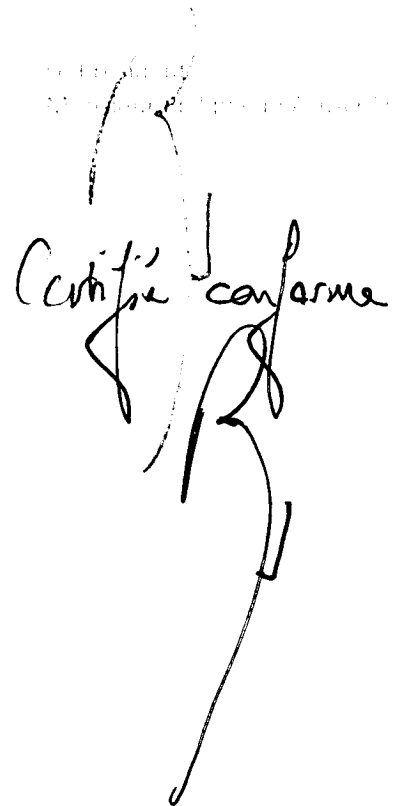
SC

En application de la loi du 14 juin 2013 sur la sécurisation de l'emploi et de l'article 11 des statuts de la société M.A.J., les membres du C.O.F. (nomment en qualité d'administrateur) au sein du Comité d'Administration de la Société, Monsieur Bruno MARION, né le 18 avril 1974 à Frenoy-la-Petite (59121 Aigue de Calonne - 59250 PUECH LAMMISON) pour un mandat de six ans se succédant au mandat en cours remplacé par Monsieur Hervé BOUTIN.

Le secrétaire
du C.O.F.



Le Président
du C.O.F.



Certifié conforme